

**Arrêté du ministre du commerce extérieur n° 638-11 du 13 rabii II 1432 (18 mars 2011) complétant l'arrêté n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.**

LE MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR,

Vu l'arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994) fixant la liste des marchandises faisant l'objet des mesures de restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la ministre de la santé,

ARRÈTE :

**ARTICLE PREMIER.** – La liste I des marchandises soumises à licence d'importation annexée à l'arrêté du ministre du commerce extérieur, des investissements extérieurs et de l'artisanat susvisé n° 1308-94 du 7 kaada 1414 (19 avril 1994), est complétée par la liste annexée au présent arrêté.

**ART. 2.** – Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de sa date de publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 rabii II 1432 (18 mars 2011).

ABDELLATIF MAZOUZ.

\*  
\* \*

### Liste 1

*Liste des produits pour lesquels  
la licence d'importation est exigible*

NUMERO DE NOMENCLATURE	DESIGNATION DES PRODUITS
EX 8112.92	Déchets et débris de gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium.
9025.11.10.00	Thermomètres à mercure liquide, à lecture directe, non combinés à d'autres instruments.
9025.19.90.90	Thermomètres à mercure autres qu'à liquide ou à lecture directe, non combinés à d'autres instruments.
9025.80.92.90	Thermomètres à mercure combinés à d'autres instruments.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5935 du 14 jounada I 1432 (18 avril 2011).

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 645-11 du 13 rabii II 1432 (18 mars 2011) fixant, pour l'année 2011, le taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu les articles 10 (II-A-2°) et 35 du Code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006), tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu les taux d'intérêts des bons du Trésor à six mois de l'année 2010,

ARRÈTE :

**ARTICLE PREMIER.** – Le taux maximum des intérêts déductibles servis aux associés, en raison des sommes avancées par eux à la société pour les besoins de l'exploitation, est fixé à 3,44% pour l'année 2011.

**ART. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 rabii II 1432 (18 mars 2011).

SALAHEDDINE MEZOUAR.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5935 du 14 jounada I 1432 (18 avril 2011).

**Arrêté du ministre de l'équipement et des transports n° 2713-10 du 17 moharrem 1432 (23 décembre 2010) relatif à la conduite professionnelle.**

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS,

Vu la loi n° 52-05 portant code de la route promulguée par le dahir n° 1-10-07 du 26 safar 1431 (11 février 2010), notamment ses articles 40, 41, 42, 43 et 310 ;

Vu le décret n° 2-10-314 du 20 chaoual 1431 (29 septembre 2010) pris pour l'application des dispositions de la loi n° 52-05 portant code de la route, relatives à la conduite professionnelle, notamment ses articles 3, 9, 10, 11, 12, 22 et 24 ;

Après avis du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle,

ARRÈTE :

### Chapitre premier

*Agrement des établissements de formation  
et des centres de formation*

**ARTICLE PREMIER.** – L'agrément est accordé à l'établissement de formation ou au centre de formation disposant :

- d'une infrastructure répondant aux conditions fixées à l'annexe I du présent arrêté ;
- de formateurs ou de moniteurs remplissant les conditions fixées à l'annexe II du présent arrêté ;
- d'un encadrement pédagogique et administratif approprié ;

– de véhicules répondant aux caractéristiques minimales fixées à l'annexe III du présent arrêté lorsque la formation comporte une partie pratique.

En outre, les établissements et les centres de formation dont la responsabilité peut être engagée en raison des dommages corporels ou matériels causés par les véhicules utilisés pour les besoins de la formation, doivent contracter une assurance complémentaire à l'assurance obligatoire automobile, destinée à couvrir ladite responsabilité.

ART. 2. – Par dérogation aux dispositions de l'article premier ci-dessus, les centres de formation relevant d'une entreprise de transport ou d'un groupement d'entreprises de transport peuvent confier l'encadrement pédagogique à un établissement de formation agréé conformément aux dispositions de l'article 10 du décret susvisé n° 2-10-314 dans le cadre d'une convention précisant explicitement que l'établissement de formation est responsable de l'évaluation des stagiaires au cours et à la fin de la formation et qu'il est tenu de fournir au centre de formation :

- l'assistance technique en matière d'organisation de formation ;
- les outils pédagogiques nécessaires à la formation continue ;
- la formation initiale et continue des moniteurs d'entreprise.

La convention doit préciser la nature des ressources humaines et des moyens matériels que l'établissement de formation mettra à la disposition du centre de formation.

ART. 3. – La demande de l'agrément prévu à l'article 10 du décret susvisé n° 2-10-314 est déposée, contre récépissé, auprès de la direction des transports routiers et de la sécurité routière relevant du ministère de l'équipement et des transports. Elle doit être accompagnée des documents fixés à l'annexe IV du présent arrêté.

ART. 4. – La demande de l'agrément prévu à l'article 11 du décret précité n° 2-10-314 est déposée, contre récépissé, auprès de la direction des transports routiers et de la sécurité routière relevant du ministère de l'équipement et des transports. Elle doit être accompagnée des documents fixés à l'annexe V du présent arrêté.

ART. 5. – Lorsqu'il s'avère de l'examen de la demande d'agrément régulièrement déposée que l'organisation administrative et pédagogique, les ressources humaines et les moyens matériels préconisés sont en adéquation avec le programme prévisionnel annuel de la formation, un accord de principe d'une validité de deux ans est donné au demandeur pour exécuter son projet et demander sa réception à la direction des transports routiers et de la sécurité routière relevant du ministère de l'équipement et des transports.

Le projet est réceptionné s'il est conforme aux dispositions de l'article premier ci-dessus et l'agrément est délivré dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de la réception.

En cas de non conformité, un délai est fixé à l'intéressé pour satisfaire aux observations émises par les agents chargés de la réception.

ART. 6. – Les agréments prévus aux articles 10 et 11 du décret précité n° 2-10-314 sont renouvelés dans les mêmes conditions et formes de leur délivrance.

La demande de renouvellement est déposée dans les six (6) mois qui précèdent la date d'expiration de l'agrément en cours.

ART. 7. – Outre le cas prévu au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 19 ci-dessous, l'agrément est retiré :

- 1) si le titulaire de l'agrément en fait la demande ;
- 2) si le titulaire de l'agrément cesse d'exercer, sans motif valable, son activité pendant une durée de plus de six (6) mois ;
- 3) si le titulaire de l'agrément a fait l'objet de mise en liquidation judiciaire par une décision ayant acquis la force de la chose jugée.

## Chapitre II

### *Dispositions relatives à la formation des conducteurs professionnels*

ART. 8. – Les programmes des formations visées à l'article 9 du décret n° 2-10-314 précité sont fixés :

- aux annexes VI, VII et VIII du présent arrêté en ce qui concerne la formation des conducteurs des véhicules de transport de marchandises pour la conduite desquels un permis de conduire des catégories « C » (c) ou « E(C) » ((c) →) est requis ;
- aux annexes IX, X, XI, XII et XIII du présent arrêté en ce qui concerne la formation des conducteurs des véhicules de transport en commun de personnes pour la conduite desquels un permis de conduire des catégories « D » (d) ou « E(D) » ((d) →) est requis ;
- aux annexes XIV et XV du présent arrêté en ce qui concerne la formation des conducteurs des taxis de la première et de la deuxième catégorie, des véhicules dits « voitures de grande remise » et des véhicules dits « véhicules légers spéciaux de tourisme ».

ART. 9. – La formation comporte, selon le cas, une partie théorique et une partie pratique.

Le nombre de stagiaires par salle de cours est fixé à seize au maximum.

Le nombre de stagiaires par véhicule est fixé à quatre (4) au maximum.

ART. 10. – Lorsque les cours de conduite sont dispensés au moyen d'un simulateur de conduite, celui-ci doit être équipé d'une cabine réelle d'un véhicule poids lourd et permettre :

- de donner l'impression de conduire dans une situation réelle ;
- d'offrir des situations de conduite variées en fonction des temps et des lieux ;
- de suivre et d'évaluer les compétences du stagiaire.

Les cours de conduite au moyen de simulateur de conduite ne peuvent pas excéder trente pour cent (30 %) de la durée totale de conduite prévue pour chaque stagiaire dans le programme de formation.

ART. 11. – L'établissement de formation ou le centre de formation tient, pour chaque stagiaire, un livret de suivi et d'évaluation. Ce livret doit être émargé par le stagiaire en début de formation et conservé par l'établissement de formation ou le centre de formation, pendant au moins cinq ans, à des fins de contrôle, administratifs ou pédagogiques.

Le modèle du livret de suivi et d'évaluation est fixé dans l'annexe XVI du présent arrêté.

ART. 12. – L'évaluation de la partie théorique s'effectue en fin de formation au moyen d'un questionnaire à choix multiples.

ART. 13. – L'évaluation de la partie pratique s'effectue par un contrôle continu le long de la formation.

ART. 14. – Les stagiaires ayant enregistré une absence à une quelconque séance de formation ne peuvent être soumis aux évaluations visées aux articles 12 et 13 ci-dessus qu'après avoir suivi une séance de rattrapage.

ART. 15. – Le stagiaire ayant échoué à l'évaluation de la partie théorique conserve, pendant un délai de 6 mois suivant la date de l'annonce des résultats, le droit d'être soumis, à deux reprises, à une évaluation de rattrapage.

Le stagiaire, ayant échoué à l'évaluation de la partie pratique, conserve, pendant un délai de 6 mois suivant la date de l'annonce des résultats d'évaluation, le droit d'être soumis, à deux reprises, à une évaluation de rattrapage. Celle-ci est effectuée au moyen d'un test de conduite d'une durée de 30 minutes.

L'établissement de formation ou le centre de formation est tenu de programmer l'évaluation de rattrapage dans les délais précités.

ART. 16. – Si le stagiaire ne réussit pas aux évaluations de rattrapage visées à l'article 15 ci-dessus, il doit être soumis à nouveau à la formation et à l'évaluation dans les conditions prévues aux articles 12 à 15 ci-dessus.

Toutefois, les stagiaires de la formation continue ayant subi une nouvelle formation ne sont pas soumis à l'évaluation. Cependant, ceux ayant enregistré une absence à une quelconque séance de formation ne recevront l'attestation de formation continue qu'après avoir suivi une séance de rattrapage.

ART. 17. – En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2-10-314 précité, le modèle de l'attestation de formation est fixé à l'annexe XVII du présent arrêté.

### Chapitre III

#### *Contrôle des établissements de formation et des centres de formation*

ART. 18. – Le contrôle des établissements de formation et des centres de formation est effectué par des agents relevant du ministère de l'équipement et des transports commissionnés à cet effet par le ministre de l'équipement et des transports.

ART. 19. – Si les agents visés à l'article 18 ci-dessus constatent une violation de l'une des conditions de l'agrément, le ministre de l'équipement et des transports invite le titulaire de l'agrément à présenter, dans un délai qui ne peut excéder un mois, ses explications sur la violation constatée.

En cas d'inertie ou si les justifications données par le titulaire de l'agrément ne sont pas fondées, le ministre de l'équipement et des transports le met en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par huissier de justice, de mettre fin à la violation dans un délai qu'il lui fixe et qui ne peut être inférieur à un mois.

Passé ce délai, si le titulaire de l'agrément ne satisfait pas à la mise en demeure qui lui a été adressée, l'agrément est suspendu pour une durée de six mois.

La suspension est levée dès qu'il est mis fin à la violation.

Si la violation persiste à l'expiration de la durée de 6 mois précitée, l'agrément est retiré.

La suspension ou le retrait de la décision d'agrément est notifié à l'intéressé dans les mêmes formes que celle de la notification de la mise en demeure.

### Chapitre IV

#### *Dispositions diverses et transitoires*

ART. 20. – En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2-10-314 précité, le modèle et le contenu de la carte de conducteur professionnel sont fixés à l'annexe XVIII du présent arrêté.

ART. 21. – En application des dispositions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 du décret n° 2-10-314 précité, le modèle de la déclaration sur l'honneur est fixé à l'annexe XIX du présent arrêté.

ART. 22. – En application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 du décret n° 2-10-314 précité, la demande d'obtention de la carte de conducteur professionnel doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Toutefois, pour les conducteurs des véhicules de transport public en commun de personnes dans le milieu rural, la demande doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

ART. 23. – En application des dispositions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 du décret n° 2-10-314 précité, la carte de conducteur professionnel doit être délivrée aux conducteurs remplissant les conditions requises avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Toutefois, pour les conducteurs des véhicules de transport public en commun de personnes dans le milieu rural remplissant les conditions requises et ayant déposé leur demande entre les 1<sup>er</sup> juillet 2011 et 30 juin 2012, la carte de conducteur professionnel leur est délivrée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

ART. 24. – En application des dispositions de l'article 24 du décret n° 2-10-314 précité, le calendrier de la première formation continue est fixé comme suit :

– du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015, pour les conducteurs des véhicules de transport de personnes, autorisés pour le transport de plus de 15 places et pour la conduite desquels un permis de conduire de la catégorie D ou ED est exigé ;

– du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, pour les autres conducteurs.

ART. 25. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 moharrem 1432 (23 décembre 2010).

KARIM GHELLAB.

\*

\* \*

**ANNEXE I****CONDITIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE LA FORMATION**

Les infrastructures de la formation comprennent, selon le cas, les locaux, les salles de cours et les pistes d'apprentissage de la conduite routière.

**I- Les locaux doivent satisfaire aux exigences suivantes :**

- Etre conforme aux conditions de propreté, d'hygiène et de sécurité prévues par la législation et la réglementation en vigueur;
- Etre alimenté d'eau potable et d'électricité ;
- Etre équipé d'extincteurs répondant aux normes en vigueur et d'une boîte à pharmacie pour les premiers secours ;
- Comprendre un nombre suffisant de blocs sanitaires;
- Comprendre des bureaux administratifs et un nombre suffisant de salles de cours;
- Etre équipés d'un tableau d'affichage contenant en permanence le règlement intérieur, le calendrier des formations et la liste des stagiaires inscrits à la session en cours.

**II- Les salles de cours doivent avoir une superficie pédagogique couverte minimale de 1.5 m<sup>2</sup> par stagiaire et être en tout temps, suffisamment aérées et éclairées.**

Elles doivent être équipées:

- D'un vidéoprojecteur ;
- D'au moins un ordinateur et une imprimante ;
- D'un écran de projection d'une taille minimale de (2 m X 1,5 m) ;
- D'une table et d'une chaise pour chaque stagiaire.

**III- Les pistes d'apprentissage doivent être aménagées de manière à permettre de restituer les difficultés susceptibles d'être rencontrées sur la route et de s'exercer en toute sécurité.**

**ANNEXE II**
**CONDITIONS REQUISES DES FORMATEURS  
ET DES MONITEURS D'ENTREPRISE DE TRANSPORT**

**I- CONDITIONS REQUISES DES FORMATEURS**

Les formateurs doivent :

- 1) être titulaires du permis de conduire de la catégorie correspondante au type de la formation ;
- 2) satisfaire à l'une des conditions suivantes:
  - Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en qualité de conducteur professionnel dans le domaine d'activité correspondant à la formation et justifier avoir suivi une formation spécifique portant sur les méthodes pédagogiques ;
  - Justifier d'une expérience professionnelle en qualité de formateur dans un établissement agréé pour la formation des conducteurs professionnels;
  - Etre titulaire d'un titre ou diplômes d'études supérieures (minimum Bac + 3) en rapport avec les matières à enseigner;
- 3) Avoir une connaissance suffisante de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de transport routier et de sécurité routière.

**II- CONDITIONS REQUISES DES MONITEURS D'ENTREPRISE DE TRANSPORT**

Les moniteurs d'entreprise de transport doivent être salariés de l'entreprise en tant que conducteurs professionnels depuis trois ans au moins. Ils doivent satisfaire aux mêmes conditions exigées des formateurs.

**ANNEXE III****CARACTERISTIQUES DES VEHICULES  
UTILISES DANS LA FORMATION****A- Véhicules de transport de marchandises :****I. Véhicule porteur:**

- Poids total en charge autorisé: 15 tonnes ;
- Puissance minimale du moteur : 200 CV;
- Ralentisseur de vitesse ;
- Boîte à vitesses à 8 rapports minimum.

Cabine :

- Capacité : 5 personnes ;
- Pour le conducteur stagiaire et le formateur : 2 sièges avant équipées de ceintures de sécurité ;
- Pour les trois autres stagiaires: Soit une banquette arrière pouvant contenir 3 personnes en prenant en considération l'équipement de la cabine d'une barre de protection pour protéger les stagiaires assis en arrière ou 3 sièges arrières équipés de ceintures de sécurité.

Equipement de la cabine :

- Pour le conducteur stagiaire et le formateur : Rétroviseurs fixés à droite et à gauche ;
- Chronotachygraphe ;
- Double commande ;
- Boîte à pharmacie pour les premiers secours ;
- Extincteur conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

**II. Tracteur routier:**

- Poids total roulant : 38 tonnes minimum ;
- Puissance minimale du moteur: 300 CV ;
- Ralentisseur de vitesse ;
- Boîte à vitesses à 12 rapports avant minium.

Cabine :

- Capacité : 5 personnes ;
- Pour le conducteur stagiaire et le formateur : 2 sièges avant équipées de ceintures de sécurité ;
- Pour les trois autres stagiaires : Soit une baquette arrière pouvant contenir 4 personnes en prenant en considération l'équipement de la cabine d'une barre de protection pour protéger les passagers assis en arrière ou 3 sièges arrières équipés de ceintures de sécurité.

Equipement de la cabine :

- Pour le conducteur stagiaire et le formateur: Rétroviseurs fixés à droite et à gauche ;
- Chronotachygraphe ;
- Double commande ;
- Boîte pharmacie pour les premiers secours ;
- Extincteur conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

**III. Semi-remorque :**

- PTAC: 32 Tonnes minimum.

N.B :

- Le véhicule porteur devra être homologué comme véhicule d'auto-école de 5 places minimum et avoir moins de 10 ans d'âge ;
- L'ensemble de véhicules (tracteur + semi-remorque) doit être homologué comme un véhicule d'auto-école de 5 places minimum et avoir moins de 10 ans d'âge pour le tracteur et moins 15 ans d'âge pour la semi-remorque.

**B- Véhicules de transport en commun de personnes****I. Autocar :**

- Capacité : 44 passagers au minimum;
- Puissance minimale du moteur: 200 CV ;
- Boite à vitesses à 6 rapports avant minimum ;
- Ralentisseur.

Sièges:

- Siège du conducteur ;
- Sièges des passagers : 44 au minimum.

Equipements divers :

- Equipements obligatoires pour les véhicules de transport en commun de personnes ;
- Dispositif d'attelage pour remorque à bagages.

Equipement de l'autocar :

- Pour le conducteur stagiaire et le formateur : Rétroviseurs fixés à droite et gauche ;
- Chronotachygraphe ;
- Double commande ;
- Boite à pharmacie pour les premiers secours ;
- Extincteur conforme à la législation et à la réglementation en vigueur.

**II. Remorque à bagages :**

- PTAC : 3 tonnes au minimum.

N.B :

- N.B : L'autocar doit être homologué comme véhicule d'auto-école de 5 places minimum et avoir moins de 10 ans d'âge.
- L'ensemble du véhicule (autocar + remorque à bagages) doit être homologué comme véhicule d'auto-école et avoir moins de 10 ans d'âge pour l'autocar et moins de 15 ans d'âge pour la remorque à bagages.

**ANNEXE IV****DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT  
D'UN ETABLISSEMENT DE FORMATION****A- Pour l'obtention de l'accord de principe visé à l'article 5 du présent arrêté:****I- Pièces relatives à l'établissement :**

1. fiche de renseignement indiquant la dénomination, la forme juridique et l'adresse de l'établissement;
2. statuts de l'établissement;
3. acte de désignation du gérant de l'établissement;
4. copie de la pièce d'identité du gérant.

**II- Pièces relatives au projet de formation :**

1. projet de formation, ou lorsqu'il s'agit d'établissements de formation existants dispensant des formations de longue durée à la conduite routière, bilan pédagogique des formations de longue durée réalisées depuis deux ans et copie de l'agrément délivré par l'autorité gouvernementale chargé de la formation professionnelle ;
2. programme prévisionnel annuel de la formation.

**III- Engagement du demandeur:**

- réaliser le projet conformément à l'accord de principe ;
- respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre de la formation;
- mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée à la formation;
- s'assurer que les formateurs répondent aux conditions fixées à l'annexe II du présent arrêté et leur faire suivre annuellement la formation continue permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent la formation;
- fournir au Ministère de l'Equipement et des Transports, avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, un bilan pédagogique et financier des formations réalisées l'année écoulée faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires inscrits et le nombre de ceux ayant passé avec succès la formation.

**B- Pour la demande de réception visée à l'article 5 du présent arrêté****I- Pièces relatives aux infrastructures:**

1. certificat de propriété ou acte habilitant expressément le demandeur à utiliser les terrains, locaux et pistes d'apprentissage pour les besoins de la formation à la conduite routière ;
2. plan des locaux et des pistes d'apprentissage visé par les autorités compétentes.

**II- Pièces relatives au directeur de l'établissement:**

1. copie de la pièce d'identité du directeur ;
2. curriculum vitae du directeur appuyé par les copies des diplômes et attestations d'expérience certifiés conformes à l'original;
3. copie certifiée conforme à l'original du contrat de recrutement conclu entre l'établissement et le directeur définissant le champ de son intervention;
4. déclaration sur l'honneur légalisée du directeur s'engageant à se consacrer à plein temps à la gestion de l'établissement.

**III- Pièces relatives aux formateurs:**

1. copie de la pièce d'identité des formateurs ;
2. curriculum vitae des formateurs appuyé par les copies des diplômes et attestations d'expérience certifiés conformes à l'original;
3. copie certifiée conforme à l'original du contrat liant les formateurs à l'établissement de formation.

**IV- Pièces relatives au volet pédagogique :**

1. référentiels de programmes de formation ;
2. supports pédagogiques et didactiques ;
3. plan de formation initiale et de formation continue des formateurs ;
4. liste des équipements technico-pédagogiques.

**V- Pièces relatives aux véhicules et au simulateur de conduite lorsque les programmes de la formation comportent une partie pratique:**

1. copie des certificats d'immatriculation des véhicules;
2. copie de l'attestation d'assurance obligatoire automobile;
3. copie de la police d'assurance complémentaire visée au dernier alinéa de l'article premier du présent arrêté ;
4. le cas échéant, dossier technique relatif au simulateur de conduite.

**VI-Règlement intérieur de l'établissement de formation.**

## ANNEXE V

**DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT D'UN CENTRE DE FORMATION  
RELEVANT D'UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT OU D'UN GROUPEMENT  
D'ENTREPRISES DE TRANSPORT**

**A- Pour l'obtention de l'accord de principe visé à l'article 5 du présent arrêté**

**I. Pièces relatives à l'entreprise de transport ou du groupement d'entreprises de transport :**

1. fiche de renseignement indiquant la dénomination, la forme juridique et l'adresse de l'entreprise de transport ou du groupement d'entreprises de transport;
2. statuts de l'entreprise de transport ou du groupement d'entreprises de transport;
3. acte de désignation du gérant de l'entreprise de transport ou du groupement d'entreprises de transport;
4. copie de la pièce d'identité du gérant.

**II. Pièces relatives au projet de formation :**

1. décision portant création du centre de formation ;
2. Projet de formation ;
3. programme prévisionnel annuel de la formation.

**III. Engagement du demandeur :**

- réaliser le projet conformément à l'accord de principe ;
- respecter les programmes de la formation continue et les modalités de mise en œuvre de cette formation;
- mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée à la formation continue;
- s'assurer que les moniteurs d'entreprise répondent aux exigences fixées en annexe II et leur faire suivre annuellement la formation continue leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines dans lesquels ils assurent la formation ;
- fournir au Ministère de l'Equipement et des Transports, avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, un bilan pédagogique et financier de la formation continue réalisée l'année écoulée faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires inscrits et le nombre de ceux ayant passé avec succès la formation.

**B- Pour la demande de réception visée à l'article 5 du présent arrêté**

**I- Pièces relatives aux infrastructures:**

- 1- certificat de propriété ou acte habilitant expressément le demandeur à utiliser les terrains, locaux et pistes d'apprentissage pour les besoins de la formation continue à la conduite routière ;
- 2- plan des locaux et pistes d'apprentissage visé par les autorités compétentes.

**II- Pièces relatives au directeur du centre de formation:**

- 1- copie de la pièce d'identité du directeur ;
- 2- curriculum vitae du directeur appuyé par les copies des diplômes et attestations d'expérience certifiés conformes à l'original;
- 3- copie certifiée conforme à l'original du contrat de recrutement conclu entre le centre de formation et le directeur définissant le champ de son intervention;

- 4- déclaration sur l'honneur légalisée du directeur s'engageant à se consacrer à plein temps à la gestion du centre de formation.

**III- Pièces relatives aux moniteurs d'entreprise de transport:**

- 1- copie de la pièce d'identité des moniteurs ;
- 2- curriculum vitae des moniteurs appuyé par les copies des diplômes et attestations d'expérience certifiés conformes à l'original;
- 3- copie certifiée conforme à l'original du contrat liant les moniteurs au centre de formation.

**IV- Pièces relatives au volet pédagogique :**

1. référentiels des programmes de la formation continue ;
2. supports pédagogiques et didactiques ;
3. plan de formation initiale et de formation continue des moniteurs ;
4. liste des équipements technico-pédagogiques.

Toutefois, les pièces visées aux 1, 2 et 3 ci-dessus peuvent être remplacées par la convention visée à l'article 2 du présent arrêté.

**V- Pièces relatives aux véhicules et au simulateur de conduite lorsque le programme de la formation continue comporte une partie pratique:**

1. copie des certificats d'immatriculation;
2. copie de l'attestation d'assurance obligatoire automobile;
3. copie de la police d'assurance complémentaire visée au dernier alinéa de l'article premier du présent arrêté;
4. le cas échéant, dossier technique relative au simulateur de conduite.

**VI- Règlement intérieur du centre de formation.**

## **ANNEXE VI**

## **PROGRAMME DE FORMATION DE QUALIFICATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation	1 h
	THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	MOYENS
- Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.		Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Se perfectionner à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	63h
	THEME : Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	MOYENS
- Caractéristiques du véhicule de transport de marchandises et des équipements de sécurité ; - Perfectionnement à une conduite rationnelle, sûre et économique ; - Principes d'utilisation d'une boîte de vitesses mécanique et automatique; - Chargement, arrimage, manutention des marchandises et respect des consignes de sécurité; - Conduite préventive; - Utilisation des ouvrages spécifiques (passages à niveau, tunnels,...); - Application pratique (conduite en situation normale et en situation difficile) : ✓ Conduite individuelle : 7 h 30 mn; ✓ Commentaires pédagogiques : 1h30mn.	Salle de cours  4 stagiaires maxi/ 1 véhicule	

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Appliquer les législations et les réglementations en vigueur dans le transport routier de marchandises	28h
	THEME : Législations et réglementations en vigueur dans le transport routier de marchandises	MOYENS
-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Législations et réglementations relatives :           <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ au transport de marchandises pour compte d'autrui aux niveaux national et international ;</li> <li>✓ au transport de marchandises pour compte propre aux niveaux national et international;</li> <li>✓ au transport des marchandises dangereuses et produits périssables;</li> <li>✓ au commissionnement dans le transport de marchandises et à la location de véhicules ;</li> <li>✓ aux contrats et documents de transport.</li> </ul> </li> </ul>	
-	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite professionnelle:           <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Formation des conducteurs : Formation initiale, formation continue et formation de passerelle ;</li> <li>✓ Temps de conduite et de repos des conducteurs ;</li> <li>✓ Utilisation du chronotachygraphe ;</li> <li>✓ Conventions collectives.</li> </ul> </li> </ul>	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
4	Mettre en œuvre les principes de prévention des risques physiques, les règles de sécurité routière et environnementales	30h30mn
	THEME : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale - Prévention des risques physiques ; - Aptitude physique et mentale ; - Surcharge : ✓ Ses conséquences sur la sécurité routière, la chaussée et la concurrence dans le secteur ; ✓ Moyens de contrôle : Stations fixes de pesage et bascules mobiles ; ✓ Sanctions et mesures administratives (mise en fourrière, immobilisation et transbordement). - Principes élémentaires du secourisme ; - Règles de circulation et de signalisation routières ; - Risques de la route et particulièrement ceux liés aux véhicules poids lourds ; - Accidents du travail; - Transport illégal.	MOYENS Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Adopter des comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise	14h
	THEME : Services et logistique - Environnement économique du transport routier de marchandises et mécanismes d'organisation du marché ; - Comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise: ✓ Qualité de service ; ✓ Rôle commercial ; ✓ Communication ; ✓ Sûreté du fret ; ✓ Gestion des situations conflictuelles ; - Sensibilisation au développement durable.	MOYENS Salle de cours

SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
6	Evaluer les acquis du stage	3h 30mn
	THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage - Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM) ; - Evaluation de la conduite effectuée en contrôle continu ; - Evaluation de la session de formation.	MOYENS Salle de cours

Durée de la formation : 140 H (4 semaines de formation, à raison de 7 H de formation par jour) dont 7 H 30 mn de conduite individuelle.

## ANNEXE VII

**PROGRAMME DE FORMATION PASSERELLE DE LA CONDUITE DES VEHICULES  
DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES A LA CONDUITE DES VEHICULES  
DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation  THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	30mn  MOYENS
	- Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.	Salle de cours
N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Se perfectionner à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité  THEME : Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	21h  MOYENS
	- Caractéristiques du véhicule de transport de marchandises et des équipements de sécurité ; - Perfectionnement à une conduite rationnelle, sûre et économique ; - Principes d'utilisation d'une boîte de vitesses mécanique et automatique; - Chargement, arrimage, manutention des marchandises et respect des consignes de sécurité; - Conduite préventive; - Utilisation des ouvrages spécifiques (passages à niveau, tunnels,...); - Application pratique (conduite en situation normale et en situation difficile) : ✓ Conduite individuelle : 2 h 30 mn; ✓ Commentaires pédagogiques : 30mn.	Salle de cours  4 stagiaires maxi/ 1 véhicule
N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Appliquer les législations et les réglementations en vigueur dans le transport routier de marchandises  THEME : Législations et réglementations en vigueur dans le transport routier de marchandises	3h 30mn  MOYENS
	- Législations et réglementations relatives : ✓ au transport de marchandises pour compte d'autrui aux niveaux national et international ; ✓ au transport de marchandises pour compte propre aux niveaux national et international; ✓ au transport des marchandises dangereuses et produits périssables; ✓ au commissionnement dans le transport de marchandises et à la location de véhicules ; ✓ aux contrats et documents de transport. - Conduite professionnelle: ✓ Formation des conducteurs : Formation initiale, formation continue et formation de passerelle ; ✓ Temps de conduite et de repos des conducteurs ; ✓ Utilisation du chronotachygraphe ; ✓ Conventions collectives.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
4	Mettre en œuvre les principes de prévention des risques physiques, les règles de sécurité routière et environnementales	3h30mn
	THEME : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale - Prévention des risques physiques ; - Aptitude physique et mentale ; - Surcharge : ✓ ses conséquences sur la sécurité routière, la chaussée et la concurrence dans le secteur ; ✓ Moyens de contrôle : Stations fixes de pesage et bascules mobiles ; ✓ sanctions et mesures administratives (mise en fourrière, immobilisation et transbordement). - Principes élémentaires du secourisme ; - Règles de circulation et de signalisation routières ; - Risques de la route et particulièrement ceux liés aux véhicules poids lourds ; - Accidents du travail ; - Transport illégal.	MOYENS Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Adopter des comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise	3h
	THEME : Services et logistique - Environnement économique du transport routier de marchandises et mécanismes d'organisation du marché ; - Comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise: ✓ Qualité de service ; ✓ Rôle commercial ; ✓ Communication ; ✓ Sûreté du fret ; ✓ Gestion des situations conflictuelles ; - Sensibilisation au développement durable.	MOYENS Salle de cours

SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
6	Evaluer les acquis du stage	3h30mn
	THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage - Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM) ; - Evaluation de la conduite effectuée en contrôle continu ; - Evaluation de la session de formation.	MOYENS Salle de cours

**Durée de la formation :** 35h (5 jours de formation, à raison de 7 H de formation par jour) dont 2h30mn de conduite individuelle.

## ANNEXE VIII

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS  
DE VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation	30mn
	THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	MOYENS
-	Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Se perfectionner à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	14h
	THEME : Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	MOYENS
-	Caractéristiques du véhicule de transport de marchandises et des organes de sécurité ; - Perfectionnement à une conduite rationnelle, sûre et économique ; - Principes d'utilisation d'une boîte de vitesses mécanique et automatique ; - Chargement, arrimage, manutention des marchandises et respect des consignes de sécurité ; - Conduite préventive ; - Utilisation des ouvrages spécifiques (passages à niveau, tunnels,...) ; - Application pratique (conduite en situation normale et en situation difficile) : ✓ Conduite individuelle : 1h40mn ; ✓ Commentaires pédagogiques : 20mn.	Salle de cours  4 stagiaires maxi/ 1 véhicule

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Actualiser ses connaissances en matière de réglementation, santé, sécurité routière et sécurité environnementale	3h30mn
	THEME : réglementation, santé, sécurité routière et sécurité environnementale	MOYENS
-	Dispositions législatives et réglementaires relatives au transport de marchandises aux niveaux national et international ; - Prévention des risques physiques ; - Aptitude physique et mentale ; - Surcharge : ✓ ses conséquences sur la sécurité routière, la chaussée et la concurrence dans le secteur ; ✓ Moyens de contrôle : Stations fixes de pesage et bascules mobiles ; ✓ sanctions et mesures administratives (mise en fourrière, immobilisation et transbordement). - Principes élémentaires du secourisme ; - Règles de circulation et de signalisation routières ; - Risques de la route et particulièrement ceux liés aux véhicules poids lourds ; - Accidents du travail ; - Transport illégal.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
4	Adopter des comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise	1h
	THEME : Services et logistique	MOYENS
- Comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise: ✓ Qualité de service ; ✓ Rôle commercial; ✓ Communication ; ✓ Sûreté du fret ; ✓ Gestion des situations conflictuelles ; - Sensibilisation au développement durable.	Salle de cours	

SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Evaluer les acquis du stage	2h
	THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage	MOYENS
- Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM); - Evaluation de la conduite effectuée en contrôle continu ; - Evaluation de la session de formation.	Salle de cours	

**Durée de la formation :** 21h (3 jours de formation, à raison de 7 H de formation par jour) dont 1h40mn de conduite individuelle.

## ANNEXE IX

**PROGRAMME DE FORMATION DE QUALIFICATION INITIALE MINIMALE  
OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES DE TRANSPORT  
EN COMMUN DE PERSONNES**

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation	1h
	THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	MOYENS
-	Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Se perfectionner à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	133h
	THEME : Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	MOYENS
-	Caractéristiques du véhicule de transport en commun de personnes et des équipements de sécurité ; - Perfectionnement à une conduite rationnelle, sûre et économique ; - Principes d'utilisation d'une boîte de vitesses mécanique et automatique ; - Chargement des bagages, respect des consignes de sécurité et bonne utilisation du véhicule pour assurer la sécurité et le confort des passagers. - Conduite préventive; - Utilisation des ouvrages spécifiques (passages à niveau, tunnels,...); - Application pratique (conduite en situation normale et en situation difficile) : ✓ Conduite individuelle : 23h20mn; ✓ Commentaires pédagogiques : 5h30mn.	Salle de cours  4 stagiaires maxi/ 1 véhicule

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Appliquer les législations et les réglementations en vigueur dans le transport en commun de personnes	28h
	THEME : Législations et réglementations en vigueur dans le transport routier en commun de personnes	MOYENS
-	Législations et réglementations relatives: ✓ au transport en commun de personnes régulier national et international ; ✓ au transport touristique et occasionnel aux niveau national et international ; ✓ au transport du personnel et transport scolaire ; ✓ Transport urbain par autobus ; ✓ aux contrats et documents de transport. - Conduite professionnelle ✓ Formation des conducteurs: Formation initiale, formation continue et formation de passerelle ; ✓ Temps de conduite et de repos des conducteurs ; ✓ Utilisation du chronotachygraphe ; ✓ Conventions collectives.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
4	Mettre en œuvre les principes de prévention des risques physiques et les règles de sécurité routière et de sécurité environnementale	30h30mn
	THEME : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale	MOYENS

- Prévention des risques physiques;  
- Aptitude physique et mentale ;  
- Surnombre de passagers :  
✓ Impact sur la sécurité routière ;  
✓ Sanctions et mesures administratives.  
- Principes élémentaires du secourisme ;  
- Règles de circulation et de signalisation routières ;  
- Risques de la route et particulièrement ceux liés aux véhicules poids lourds ;  
- Accidents du travail;  
- Sécurité dans le transport scolaire ;  
- Transport illégal.

Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Adopter des comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise	14h
	THEME : Services	MOYENS

- Environnement économique de transport en commun de personnes et mécanismes d'organisation du marché ;  
- Comportements contribuant à la valorisation au développement de l'entreprise:  
✓ Qualité de service ;  
✓ Rôle commercial;  
✓ Communication ;  
✓ Sûreté du voyage ;  
✓ Gestion des situations conflictuelles ;  
- Sensibilisation au développement durable.

Salle de cours

SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
6	Evaluer les acquis du stage	3h30mn
	THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage	MOYENS

- Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM);  
- Evaluation de la conduite effectuée en contrôle continu ;  
- Evaluation de la session de formation.

Salle de cours

**Durée de la formation :** 210 H (6 semaines de formation, à raison de 7 H de formation par jour) dont 23h20mn de conduite individuelle

## ANNEXE X

**PROGRAMME DE FORMATION DE QUALIFICATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE  
DES CONDUCTEURS DE VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES**

**PROGRAMME SPECIFIQUE AUX CONDUCTEURS TITULAIRES DE LA CARTE  
DE CONDUCTEUR PROFESSIONNEL VALABLE POUR LA CONDUITE DES VEHICULES  
DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES DONT LE NOMBRE DE PASSAGERS  
NE DEPASSE PAS 15, NON COMPRIS LE CONDUCTEUR**

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation	1h
	THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	MOYENS
-	Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation ; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.	Salle de cours
N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Se perfectionner à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	91
	THEME : Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	MOYENS
-	Caractéristiques du véhicule de transport en commun de personnes et des équipements de sécurité ; - Perfectionnement à une conduite rationnelle, sûre et économique ; - Principes d'utilisation d'une boîte de vitesses mécanique et automatique ; - Chargement des bagages, respect des consignes de sécurité et bonne utilisation du véhicule pour assurer la sécurité et le confort des passagers. - Conduite préventive ; - Utilisation des ouvrages spécifiques (passages à niveau, tunnels,...) ; - Application pratique (conduite en situation normale et en situation difficile) : ✓ Conduite individuelle : 15h ; ✓ Commentaires pédagogiques : 3h30mn.	Salle de cours 4 stagiaires maxi/ 1 véhicule
N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Appliquer les législations et les réglementations en vigueur dans le transport en commun de personnes	17h30mn
	THEME : Législations et réglementations en vigueur dans le transport routier en commun de personnes	MOYENS
-	Législations et réglementations relatives: ✓ au transport en commun de personnes régulier national et international ; ✓ au transport touristique et occasionnel aux niveaux national et international ; ✓ au transport du personnel et transport scolaire ; ✓ Transport urbain par autobus ; ✓ aux contrats et documents de transport. - Conduite professionnelle ✓ Formation des conducteurs: Formation initiale, formation continue et formation de passerelle ; ✓ Temps de conduite et de repos des conducteurs ; ✓ Utilisation du chronotachygraphe ; ✓ Conventions collectives.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
4	Mettre en œuvre les principes de prévention des risques physiques et les règles de sécurité routière et de sécurité environnementale	21h
	<b>THEME : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale</b>	<b>MOYENS</b>

- Prévention des risques physiques ;  
- Aptitude physique et mentale ;  
- Surnombre de passagers :  
✓ Impact sur la sécurité routière ;  
✓ Sanctions et mesures administratives.  
- Principes élémentaires du secourisme ;  
- Règles de circulation et de signalisation routières ;  
- Risques de la route et particulièrement ceux liés aux véhicules poids lourds ;  
- Accidents du travail ;  
- Sécurité dans le transport scolaire ;  
- Transport illégal.

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Adopter des comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise	6h
	<b>THEME : Services</b>	<b>MOYENS</b>

- Environnement économique de transport en commun de personnes et mécanismes d'organisation du marché ;  
- Comportements contribuant à la valorisation au développement de l'entreprise:  
✓ Qualité de service ;  
✓ Rôle commercial ;  
✓ Communication ;  
✓ Sûreté du voyage ;  
✓ Gestion des situations conflictuelles ;  
- Sensibilisation au développement durable.

SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
6	Evaluer les acquis du stage	3h30mn
	<b>THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage</b>	<b>MOYENS</b>

- Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM) ;  
- Evaluation de la conduite effectuée en contrôle continu ;  
- Evaluation de la session de formation.

**Durée de la formation :** 140h (4 semaines de formation à raison de 7 H de formation par jour)  
dont 15h de conduite individuelle

## ANNEXE XI

**PROGRAMME DE FORMATION PASSERELLE DE LA CONDUITE DES VEHICULES  
DE TRANSPORT DE MARCHANDISES A LA CONDUITE DES VEHICULES  
DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES**

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation  THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	1h  MOYENS
-	Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Se perfectionner à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité  THEME : Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	91  MOYENS
-	Caractéristiques du véhicule de transport en commun de personnes et des équipements de sécurité ; - Perfectionnement à une conduite rationnelle, sûre et économique ; - Principes d'utilisation d'une boîte de vitesses mécanique et automatique ; - Chargement des bagages, respect des consignes de sécurité et bonne utilisation du véhicule pour assurer la sécurité et le confort des passagers. - Conduite préventive; - Utilisation des ouvrages spécifiques (passages à niveau, tunnels,...); - Application pratique (conduite en situation normale et en situation difficile) : ✓ Conduite individuelle : 15h; ✓ Commentaires pédagogiques : 3h30mn.	Salle de cours  4 stagiaires maxi/ 1 véhicule

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Appliquer les législations et les réglementations en vigueur dans le transport en commun de personnes  THEME : Législations et réglementations en vigueur dans le transport routier en commun de personnes	17h30mn  MOYENS
-	Législations et réglementations relatives: ✓ au transport en commun de personnes régulier national et international ; ✓ au transport touristique et occasionnel aux niveaux national et international ; ✓ au transport du personnel et transport scolaire ; ✓ Transport urbain par autobus ; ✓ aux contrats et documents de transport. - Conduite professionnelle ✓ Formation des conducteurs: Formation initiale, formation continue et formation de passerelle ; ✓ Temps de conduite et de repos des conducteurs ; ✓ Utilisation du chronotachygraphe ; ✓ Conventions collectives.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
4	Mettre en œuvre les principes de prévention des risques physiques et les règles de sécurité routière et de sécurité environnementale	21h
	THEME : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale	MOYENS

- Prévention des risques physiques ;  
- Aptitude physique et mentale ;  
- Surnombre de passagers :  
✓ Impact sur la sécurité routière ;  
✓ Sanctions et mesures administratives.  
- Principes élémentaires du secourisme ;  
- Règles de circulation et de signalisation routières ;  
- Risques de la route et particulièrement ceux liés aux véhicules poids lourds ;  
- Accidents du travail ;  
- Sécurité dans le transport scolaire ;  
- Transport illégal.

Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Adopter des comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise	6h
	THEME : Services	MOYENS

- Environnement économique de transport en commun de personnes et mécanismes d'organisation du marché ;  
- Comportements contribuant à la valorisation au développement de l'entreprise:  
✓ Qualité de service ;  
✓ Rôle commercial ;  
✓ Communication ;  
✓ Sûreté du voyage ;  
✓ Gestion des situations conflictuelles ;  
- Sensibilisation au développement durable.

Salle de cours

SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
6	Evaluer les acquis du stage	3h30mn
	THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage	MOYENS

- Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM) ;  
- Evaluation de la conduite effectuée en contrôle continu ;  
- Evaluation de la session de formation.

Salle de cours

**Durée de la formation :** 140h (4 semaines de formation à raison de 7 H de formation par jour)  
dont 15h de conduite individuelle

**ANNEXE XII**  
**PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DES VEHICULES**  
**DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES**

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation	30mn
	THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	MOYENS
-	Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Se perfectionner à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	21h
	THEME : Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	MOYENS
-	Caractéristiques du véhicule de transport en commun de personnes et des équipements de sécurité ; - Perfectionnement à une conduite rationnelle, sûre et économique ; - Principes d'utilisation d'une boîte de vitesses mécanique et automatique ; - Chargement des bagages, respect des consignes de sécurité et bonne utilisation du véhicule pour assurer la sécurité et le confort des passagers. - Conduite préventive; - Utilisation des ouvrages spécifiques (passages à niveau, tunnels,...); - Application pratique (conduite en situation normale et en situation difficile) : ✓ Conduite individuelle : 2h30mn ✓ Commentaires pédagogiques : 30mn.	Salle de cours  4 stagiaires maxi/ 1 véhicule

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Appliquer les législations et les réglementations en vigueur dans le transport en commun de personnes	3h30mn
	THEME : Législations et réglementations en vigueur dans le transport routier en commun de personnes	MOYENS
-	Législations et réglementations relatives: ✓ au transport en commun de personnes régulier national et international ; ✓ au transport touristique et occasionnel aux niveaux national et international ; ✓ au transport du personnel et transport scolaire ; ✓ Transport urbain par autobus ; ✓ aux contrats et documents de transport. - Conduite professionnelle ✓ Formation des conducteurs: Formation initiale, formation continue et formation de passerelle ; ✓ Temps de conduite et de repos des conducteurs ; ✓ Utilisation du chronotachygraphe ; ✓ Conventions collectives.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
4	Mettre en œuvre les principes de prévention des risques physiques et les règles de sécurité routière et de sécurité environnementale	3h30mn
	<b>THEME : Santé, sécurité routière et sécurité environnementale</b>	<b>MOYENS</b>

- Prévention des risques physiques;  
- Aptitude physique et mentale ;  
- Surnombre de passagers :  
✓ Impact sur la sécurité routière ;  
✓ Sanctions et mesures administratives.  
- Principes élémentaires du secourisme ;  
- Règles de circulation et de signalisation routières ;  
- Risques de la route et particulièrement ceux liés aux véhicules poids lourds ;  
- Accidents du travail;  
- Sécurité dans le transport scolaire ;  
- Transport illégal.

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Adopter des comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise	3h
	<b>THEME : Services</b>	<b>MOYENS</b>

- Environnement économique de transport en commun de personnes et mécanismes d'organisation du marché ;  
- Comportements contribuant à la valorisation au développement de l'entreprise:  
✓ Qualité de service ;  
✓ Rôle commercial;  
✓ Communication ;  
✓ Sûreté du voyage ;  
✓ Gestion des situations conflictuelles ;  
- Sensibilisation au développement durable.

SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
6	Evaluer les acquis du stage	3h30mn
	<b>THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage</b>	<b>MOYENS</b>

- Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM);  
- Evaluation de la conduite effectuée en contrôle continu ;  
- Evaluation de la session de formation.

**Durée de la formation :** 35h (5 jours de formation à raison de 7 H de formation par jour) dont 2h30mn de conduite individuelle

## ANNEXE XIII

**PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES  
DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES DONT LE NOMBRE DE PASSAGERS  
NE DEPASSE PAS 15, NON COMPRIS LE CONDUCTEUR**

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation	30mn
	THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	MOYENS
-	Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Se perfectionner à la conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	7 h
	THEME : Conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité	MOYENS
-	Caractéristiques du véhicule de transport en commun de personnes et des équipements de sécurité ; - Perfectionnement à une conduite rationnelle, sûre et économique : - Principes d'utilisation d'une boîte de vitesses mécanique et automatique ; - Chargement des bagages, respect des consignes de sécurité et bonne utilisation du véhicule pour assurer la sécurité et le confort des passagers ; - Conduite préventive ; - Utilisation des ouvrages spécifiques (passages à niveau, tunnels,...);	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Actualiser les connaissances en matière de réglementations, de santé, de sécurité routière et sécurité environnementale	10h 30mn
	THEME : Réglementations, de santé, de sécurité routière et sécurité environnementale	MOYENS
-	Législations et réglementations relatives au transport routier et à la sécurité routière ; - Prévention des risques physiques ; - Aptitude physique et mentale ; - Surnombre de passagers : ✓ Impact sur la sécurité routière ; ✓ Sanctions et mesures administratives. - Principes élémentaires du secourisme ; - Règles de circulation et de signalisation routières ; - Risques de la route et particulièrement ceux liés aux véhicules poids lourds ; - Accidents du travail ; - Sécurité dans le transport scolaire.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE (Heure)
4	Adopter des comportements contribuant à la valorisation et au développement de l'entreprise	1 h
	THEME : Services	MOYENS
- Comportements contribuant à la valorisation au développement de l'entreprise: ✓ Qualité de service ; ✓ Rôle commercial; ✓ Communication ; ✓ Sûreté du voyage ; ✓ Gestion des situations conflictuelles ; - Sensibilisation au développement durable.	Salle de cours	

SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Evaluer les acquis du stage	2 h
	THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage	MOYENS
- Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM); - Evaluation de la session de formation.	Salle de cours	

**Durée de la formation :** 21h (3 jours de formation à raison de 7 H de formation par jour)

## ANNEXE XIV

**PROGRAMME DE FORMATION DE QUALIFICATION INITIALE  
MINIMALE OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS DE TAXIS DE LA PREMIERE  
ET DE LA DEUXIEME CATEGORIE, DES VEHICULES DITS « VOITURES DE GRANDE  
REMISE (TGR) » ET « VEHICULES LEGERS SPECIAUX DE TOURISME (TLS) »**

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation  THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	1 h  MOYENS
-	Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Connaître et appliquer la réglementation spécifique aux taxis de première et de deuxième catégorie, aux TGR et aux véhicules TLS  THEME : Réglementations en vigueur	3 h 30 mn  MOYENS
-	Autorités de tutelle ; - Conditions d'accès à la profession. ; - Contrôle et sanctions liés à l'exercice de la profession ; - Obligations du conducteur; - Responsabilité pénale et civile du conducteur ; - Services réguliers et à la demande; - Transport de personnes à mobilité réduite.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Savoir se comporter avec les clients  THEME : Comportement avec les clients	3 h 30 mn  MOYENS
-	Comportements et relations avec les clients ; - Communication; - Gestion des conflits ; - Qualité de service.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
4	Approfondir ses connaissances en matière de circulation routière et de sécurité routière  THEME : Circulation routière et sécurité routière	7 h  MOYENS
-	Règles de circulation ; - Règles concernant les conducteurs ; - Règles concernant les véhicules. - Sécurité routière : ✓ Statistiques de la circulation routière ; ✓ Principaux facteurs d'accidents ; ✓ Comportement en cas d'accident.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Entretenir et utiliser son véhicule	7 h
	THEME : Entretien et utilisation du véhicule	MOYENS
-	Vérifications à effectuer avant le départ ; Lois physiques applicables aux véhicules en mouvement ; Utilisation rationnelle du véhicule; Chargement des bagages.	Salle de cours

SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
6	Savoir établir un itinéraire	3 h 30 mn
	THEME : Etablissement d'un itinéraire	MOYENS
-	Principaux itinéraires ; Principales voies de la ville et de ses banlieues ; Lecture d'un plan de ville et d'une carte routière ; Identification des lieux publics à vocation économique, administrative, culturelle et touristique ; Etablissement de l'itinéraire le plus court; Etablissement de l'itinéraire le plus rapide; Règles spécifiques de stationnement et de circulation en agglomération et hors agglomération.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
7	Evaluer les acquis professionnels	2 h 30mn
	THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage	MOYENS
-	Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM); Evaluation de la session de formation.	Salle de cours

**Durée de la formation : 28 h (4 jours de formation à raison de 7 H de formation par jour)**

## ANNEXE XV

**PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXIS  
DE LA PREMIERE ET DE LA DEUXIEME CATEGORIE, DES VEHICULES DITS « VOITURES  
DE GRANDE REMISE TGR » ET « VEHICULES LEGERS SPECIAUX DE TOURISME (TLS) »**

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
1	Accueillir les stagiaires et présenter la formation  THEME : Accueil des stagiaires et présentation de la formation	1 h  MOYENS
-	Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens affectés à la formation; - Présentation de la formation ; - Modalités pratiques.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
2	Actualiser ses connaissances en matière de réglementation de la profession  THEME : Réglementations en vigueur	2 h  MOYENS
-	Autorités de tutelle ; - Conditions d'accès à la profession. ; - Contrôle et sanctions liés à l'exercice de la profession ; - Obligations du conducteur; - Responsabilité pénale et civile du conducteur ; - Services réguliers et à la demande; - Transport de personnes à mobilité réduite.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
3	Savoir se comporter avec les clients  THEME : Comportement avec les clients	3 h  MOYENS
-	Comportements et relations avec les clients ; - Communication; - Gestion des conflits ; - Qualité de service.	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
4	Actualiser ses connaissances matière de circulation routière et de sécurité routière  THEME : Circulation routière et sécurité routière	6 h  MOYENS
-	Règles de circulation ; - Règles concernant les conducteurs ; - Règles concernant les véhicules. - Sécurité routière : ✓ Statistiques de la circulation routière ; ✓ Principaux facteurs d'accidents ; ✓ Comportement en cas d'accident. - Utilisation rationnelle du véhicule	Salle de cours

N° SEQUENCE	OBJECTIFS	DUREE
5	Évaluer les acquis professionnels  THEME : Evaluation des acquis et synthèse du stage	2 h  MOYENS
-	Test final d'évaluation des compétences acquises (QCM); Evaluation de la session de formation.	Salle de cours

**Durée de la formation : 14 h (2 jours de formation à raison de 7 H de formation par jour)**

**ANNEXE XVI****LIVRET DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Etablissement de formation / Centre de formation:

Adresse :

Agrement n° : délivré le :

Nom et prénoms du stagiaire :

Adresse :

Numéro de la CIN/CNIE

Numéro du permis de conduire :

Formation :

- FQIMO :
- FQIMO :
- FCO :
- Passerelle :

Domaine de la formation :

- Conduite des véhicules de transport de marchandises
- Conduite des véhicules de transport en commun de personnes
- Conduite des taxis de la 1<sup>ère</sup> catégorie, des taxis de la 2<sup>ème</sup> catégorie, des TGR et des véhicules TLS

Période de la formation: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

L'établissement de formation ou le centre de formation tient, pour chaque stagiaire, un livret de suivi et d'évaluation. Ce livret doit être émargé par le stagiaire en début de formation et conservé par l'établissement de formation ou le centre de formation, pendant au moins cinq ans, à des fins de contrôle, administratifs ou pédagogiques.

**Emargement du stagiaire**

**Objectifs de la formation :****La Formation permet au conducteur :**

- de se perfectionner à une conduite rationnelle axée sur les règles de sécurité ;
- d'appliquer et respecter les réglementations du transport ainsi que les règles relatives à la santé, la sécurité routière, la sécurité environnementale, le service et la logistique ;
- de mettre à niveau ses connaissances en matière des réglementations du transport et des règles relatives à la santé, la sécurité routière, la sécurité environnementale, le service et la logistique.

**Programme de la formation :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Conditions d'évaluation :**

- L'évaluation de la partie théorique s'effectue en fin de formation au moyen d'un questionnaire à choix multiples. (QCM).
- L'évaluation de la partie pratique s'effectue par un contrôle continu le long de la formation.
- Les stagiaires ayant enregistré une absence à une quelconque séance de formation ne peuvent être soumis aux évaluations visées ci-dessus qu'après avoir suivi une séance de rattrapage.
- Le stagiaire ayant échoué à l'évaluation de la partie théorique conserve, pendant un délai de 6 mois suivant la date de l'annonce des résultats, le droit d'être soumis, à deux reprises, à une évaluation de rattrapage.
- Le stagiaire, ayant échoué à l'évaluation de la partie pratique, conserve, pendant un délai de 6 mois suivant la date de l'annonce des résultats d'évaluation, le droit d'être soumis, à deux reprises, à une évaluation de rattrapage. Celle-ci est effectuée au moyen d'un test de conduite d'une durée de 30 minutes.
- L'établissement de formation ou le centre de formation programme l'évaluation de rattrapage dans les délais précités.
- Si le stagiaire ne réussit pas aux évaluations de rattrapage visées ci-dessus, il doit être soumis à nouveau à la formation et à l'évaluation dans les conditions prévues ci-dessus.
- Toutefois, les stagiaires de la formation continue ayant subi une nouvelle formation ne sont pas soumis à l'évaluation. Cependant, ceux ayant enregistré une absence à une quelconque séance de formation ne recevront l'attestation de formation continue qu'après avoir suivi une séance de rattrapage.

**Calendrier de la formation**

	Séquence 1	Séquence 2		Séquence 3	Séquence 4	Séquence 5	Séquence 6
		Théorie	Pratique				
	Durée	Durée	Durée	Durée	Durée	Durée	Durée
J1 :							
J2 :							
J3 :							
...:							
...:							

**Enregistrement du suivi de la conduite**

Nº Séance	Date	Véhicule	Durée	Durée du commentaire pédagogique	commentaire pédagogique	Nom et émargement du formateur	Emargement du stagiaire
1							
2							
3							

**Evaluation de la conduite :**

Objectifs		Objectif atteint (oui/non)	Observations
1			
2			
3			
...			

**Synthèse des évaluations**

FQIMO / FCO / Formation de passerelle		
<input type="checkbox"/> Réussite aux évaluations théoriques et pratiques <input type="checkbox"/> Réussite uniquement à l'évaluation théorique <input type="checkbox"/> Réussite uniquement à l'évaluation pratique <input type="checkbox"/> Echec aux évaluations théoriques et pratiques		
Résultat :		Observations :
<input type="checkbox"/> Admission <input type="checkbox"/> Echec		
Nom du formateur:		Date : _____
		Signature :

Première évaluation de rattrapage FQIMO / FCO / Formation de passerelle		
Evaluation initiale : <input type="checkbox"/> Réussite uniquement à l'évaluation théorique <input type="checkbox"/> réussite uniquement à l'évaluation pratique <input type="checkbox"/> Echec aux évaluations théoriques et pratiques		Date :
A l'issue de l'évaluation de rattrapage : <input type="checkbox"/> Réussite à l'évaluation théorique <input type="checkbox"/> Echec à l'évaluation théorique <input type="checkbox"/> Réussite à l'évaluation pratique <input type="checkbox"/> Echec à l'évaluation pratique		Date :
Résultat : <input type="checkbox"/> Admission <input type="checkbox"/> Echec		Observations :
Nom du formateur:		Date : Signature :

deuxième évaluation de rattrapage FQIMO / FCO / Formation de passerelle		
Evaluation initiale : <input type="checkbox"/> Réussite uniquement à l'évaluation théorique <input type="checkbox"/> réussite uniquement à l'évaluation pratique <input type="checkbox"/> Echec aux évaluations théoriques et pratiques		Date :
A l'issue de l'évaluation de rattrapage : <input type="checkbox"/> Réussite à l'évaluation théorique <input type="checkbox"/> Echec à l'évaluation théorique <input type="checkbox"/> Réussite à l'évaluation pratique <input type="checkbox"/> Echec à l'évaluation pratique		Date :
Résultat : <input type="checkbox"/> Admission <input type="checkbox"/> Echec		Observations :
Nom du formateur:		Date : Signature :

## ANNEXE XVII

## MODELE DE L'ATTESTATION DE FORMATION

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION  
DE QUALIFICATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE

Nom de l'établissement de formation:

Adresse :

Agrément n° : accordé en date du :

Je soussigné,

Atteste que ..... (1)

CIN ou CNIE :

Permis de conduire n° :

Numéro d'enregistrement :

a suivi avec succès la formation de qualification initiale obligatoire des conducteurs (2):

- de véhicules de transport en commun de personnes pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de la catégorie « D » ( ) ou « E(D) » ( ) ;
- de véhicules de transport en commun de personnes pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de la catégorie « D » ( ) ou « E(D) » ( ) et titulaires de la carte de conducteur professionnel valable pour la conduite des véhicules de transport en commun de personnes dont le nombre de passagers ne dépasse pas 15, non compris le conducteur ;
- de véhicules de transport de marchandises pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de catégorie « C »( ) ou « E(C) » ( )
- des taxis de la première et de la deuxième catégorie, des véhicules dits « voitures de grande remise (TGR) » et des « véhicules légers spéciaux de tourisme (TLS) ».

La formation s'est déroulée du ..... au

Fait à ..... le .....

Signature et cachet du directeur  
de l'établissement de formation

1) nom et prénom du stagiaire

2) cocher la case correspondante

## ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION DE PASSERELLE

Nom de l'établissement de formation:

Adresse :

Agrément n° : accordé en date du :

Je soussigné,

Atteste que ..... (1)

CIN ou CNIE :

Permis de conduire n° :

Numéro d'enregistrement :

a suivi avec succès la formation de passerelle concernant les conducteurs (2) :

- de véhicules de transport en commun de personnes pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de la catégorie « D » ( ) ou « E(D) » (( ))
- de véhicules de transport de marchandises pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de catégorie « C »(C) ou « E(C) » ((C))

La formation s'est déroulée du ..... au

Fait à ..... le .....

Signature du directeur

de l'établissement de formation

---

1) nom et prénom du stagiaire

2) cocher la case correspondante

## ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION CONTINUE

Nom de l'établissement de formation ou du centre de formation :

Adresse :

Agrément n° : , accordé en date du :

Je soussigné,

Atteste que M ou Mme .....

(1)

CIN ou CNIE : .....

Permis de conduire n° : .....

Numéro d'enregistrement : .....

a suivi avec succès la formation continue concernant les conducteurs (2):

- de véhicules de transport en commun de personnes pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de la catégorie « D » ( ) ou « E(D) » (( ))
- de véhicules de transport en commun de personnes pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de la catégorie « D » ( ) ou « E(D) » (( )) et dont le nombre de passagers ne dépasse pas 15, non compris le conducteur ;
- de véhicules de transport de marchandises pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de catégorie « C »( ) ou « E(C) » (( ))
- des taxis de la première et de la deuxième catégorie, des voitures de grande remise (TGR) et des véhicules légers spéciaux de tourisme (TLS).

La formation s'est déroulée du ..... au .....

Fait à ..... le .....

Signature du directeur

de l'établissement de formation ou du centre de formation

1) nom et prénom du stagiaire

2) cocher la case correspondante

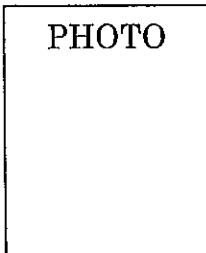
## ANNEXE XVIII

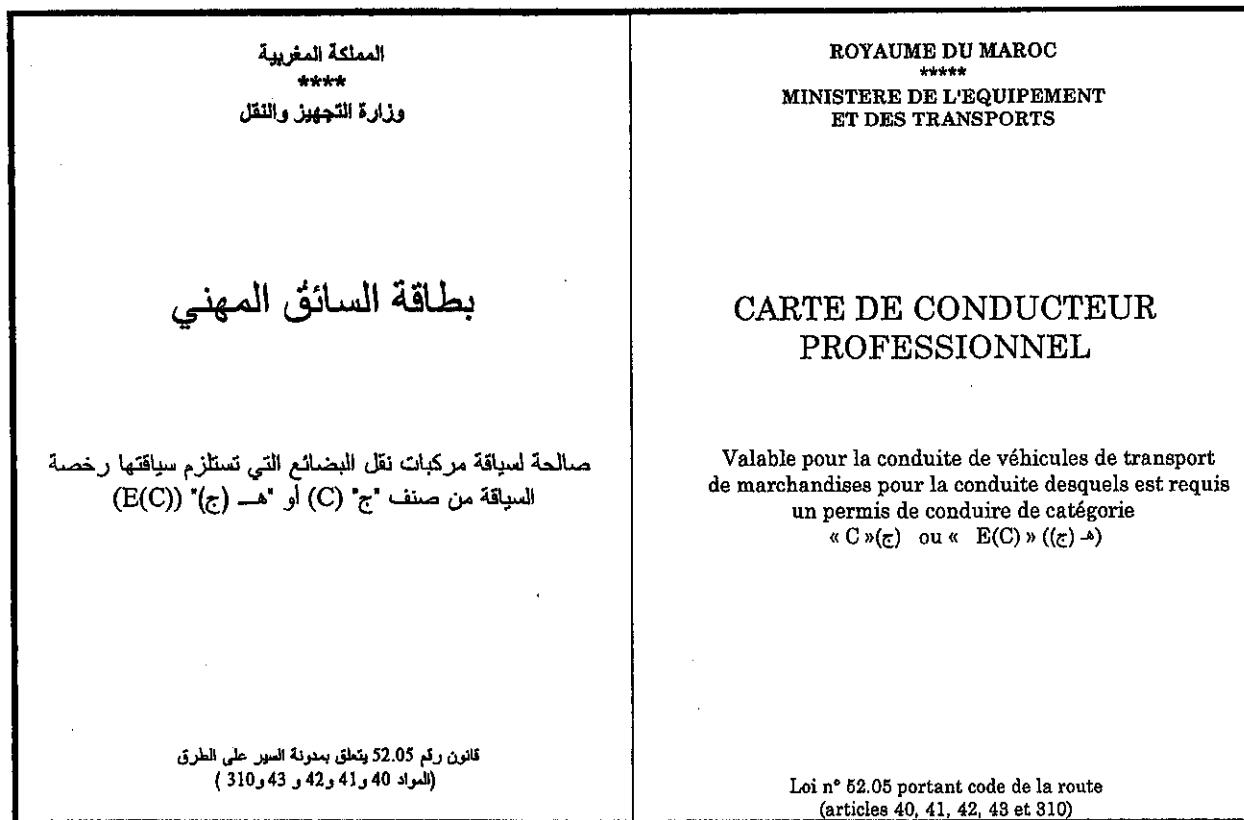
## MODELE ET CONTENU DE LA CARTE DE CONDUCTEUR PROFESSIONNEL

<b>المملكة المغربية</b> **** <b>وزارة التجهيز والنقل</b>	<b>ROYAUME DU MAROC</b> ***** <b>MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS</b>
<b>بطاقة السائق المهني</b>	
صالحية لقيادة مركبات النقل الجماعي للأشخاص التي تستلزم سيقتها رخصة القيادة من صنف "D" (D أو "هـ") (D(E))  قانون رقم 52.05 يعطي بمدونة السير على الطرق (المواد 40 و 41 و 42 و 43 و 310)	<b>CARTE DE CONDUCTEUR PROFESSIONNEL</b>  Valable pour la conduite des véhicules de transport en commun de personnes pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de la catégorie « D » (د) ou « E(D) » ((هـ))
Loi n° 52.05 portant code de la route (articles 40, 41, 42, 48 et 310)	

(Prénom et nom)	(الاسم الشخصي والعائلي)	
Né (e) le à	مزداد (ة) بتاريخ ب	
CNIE ou CIN n°	البطاقة الوطنية للتعرف الإلكترونية أو بطاقة التعرف الوطنية رقم	
Permis de conduire n°  délivré le	رخصة القيادة رقم  محلمة بتاريخ	<b>N° Série de la carte</b> <b>الرقم الترتيبی للبطاقة</b>  <b>Valable jusqu'au</b> <b>صالحة إلى غاية</b>
Signature et cachet de l'administration	توقيع و ختم الادارة	<b>Remarque :</b> ملاحظة: La prochaine formation continue doit être effectuée au cours de la période allant du au من إلى
		<b>يجري التكوين المستمر الم قبل خلال</b> <b>الفترة الممتدة</b>

<b>المملكة المغربية</b> ***** وزارة التجهيز والنقل	<b>ROYAUME DU MAROC</b> ***** <b>MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS</b>
<b>بطاقة السائق المهني</b>	
<p> صالحة لقيادة مركبات النقل الجماعي للأشخاص التي تستلزم سياقتها رخصة السياقة من صنف "D" (E(D)) أو "M" (D) و المهمة لنقل عدد من الأشخاص لا يتجاوز 15، دون احتساب السائق</p> <p>قانون رقم 52.05 يتعلق بمقولة المسير على الطريق (المواد 40 و 41 و 42 و 43 و 310)</p> <p>Valable pour la conduite des véhicules de transport en commun de personnes pour la conduite desquels est requis un permis de conduire de la catégorie "D" (E(D)) ou "M" et dont le nombre de passagers ne dépasse pas 15, non compris le conducteur</p> <p>Loi n° 52.05 portant code de la route (articles 40, 41, 42, 43 et 310)</p>	

(Prénom et nom)	(الاسم الشخصي والعائلي)	
Né (e) le à	مزداد (e) بتاريخ ب	
CNIE ou CIN n°	البطاقة الوطنية للتعرف الإلكتروني أو بطاقة التعريف الوطنية رقم	
Permis de conduire n° délivré le	رخصة السيارة رقم متاحة بتاريخ	N° Série de la carte
		الرقم الترتيبية للبطاقة
		صالحة إلى غاية
Signature et cachet de l'administration		توقيع و ختم الادارة
ملاحظة: يجري التكوين المستمر المستمر خلال الفترة الممتدة		
من إلى		



(Prénom et nom)	(الاسم الشخصي والمعتلى)		PHOTO
Né (e) le à	مزداد (ة) بتاريخ بـ		
CNIE ou CIN n°	البطاقة الوطنية للتعريف الالكترونية أو بطاقة التعريف الوطنية رقم		
Permis de conduire n° délivré le	رخصة القيادة رقم محله بتاريخ	N° Série de la carte	الرقم الترتيبى للبطاقة
Signature et cachet de l'administration	توقيع و ختم لإدارة	Valable jusqu'au	صالحة إلى غاية
		Remarque : La prochaine formation continue doit être effectuée au cours de la période allant	ملاحظة: يجري التكوين المستمر المقرر خلال الفترة الممتدة
		du	من
		au	إلى

<p>المملكة المغربية **** وزارة التجهيز والنقل</p> <h2>بطاقة السائق المهني</h2> <p>صالحة لقيادة سيارات الأجرة من الصنف الأول والثاني و"السيارات المعدة لكراء المخصصة للنقل السياحي" و"المركبات الخفيفة الخصوصية للسياحة"</p> <p>قانون رقم 52.05 يتعلق بمدونة المسير على الطرق (المواد 40 و 41 و 42 و 43 و 310)</p>	<p>ROYAUME DU MAROC ***** MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS</p> <h2>CARTE DE CONDUCTEUR PROFESSIONNEL</h2> <p>Valable pour la conduite des taxis de la première et de la deuxième catégorie, des voitures de grande remise (TGR) et des véhicules légers spéciaux de tourisme (TLS)</p> <p>Loi n° 52.05 portant code de la route (articles 40, 41, 42, 43 et 310)</p>
---	---

(Prénom et nom)	(الاسم الشخصي والمعلني)		PHOTO
Né (e) le à	مزداد (e) بتاريخ بـ		
CNIE ou CIN n°	البطاقة الوطنية للتعريف الإلكترونية أو بطاقة التعريف الوطنية رقم		
Permis de conduire n° délivré le	رخصة القيادة رقم مسلمة بتاريخ	N° Série de la carte	الرقم الترتيبى للبطاقة
Signature et cachet de l'administration	توقيع و ختم الادارة	Valable jusqu'au	صالحة إلى غاية
		Remarque : La prochaine formation continue doit être effectuée au cours de la période allant	ملاحظة : يجري التكوين المستمر المسبق خلال الفترة الممتدة من _____ إلى _____
		du _____	من _____
		au _____	إلى _____

**ANNEXE XIX****MODELE ET CONTENU DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR  
POUR L'OBTENTION DE LA CARTE DE CONDUCTEUR PROFESSIONNEL**

Je soussigné :

- domicilié à
- titulaire de la carte d'identité nationale ou de la carte nationale d'identité électronique n° ..... et du permis de conduire n° : .....

déclare sur l'honneur, en vue d'obtenir la carte de conducteur professionnel conformément à l'article 310 de la loi 52.05 portant code de la route:

1. avoir obtenu le permis de conduire avant le 1er octobre 2010 ;
2. avoir exercé, à titre professionnel, au cours de la période allant du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2010 (1) :
  - la conduite des véhicules de transport public en commun de personne dans le milieu rural ;
  - la conduite des véhicules dont la conduite exige le permis de conduire de la catégorie « C »(ż) ou « E(C) » ((ż) -ż) ;
  - la conduite des véhicules dont la conduite exige le permis de conduire de la catégorie D » (ż) ou « E(D) » ((ż) -ż) ;
  - la conduite des véhicules dits « voitures de grande remise (TGR) » ;
  - la conduite des véhicules dits « véhicules légers spéciaux de tourisme (TLS) » ;
  - la conduite des taxis de la première catégorie ;
  - la conduite des taxis de la deuxième catégorie.

Signature

---

1) Cocher la case correspondante